

## Circulaire de la rentrée 2015 et Enseignement professionnel : on ne vit pas sur la même planète !

Quelques exemples pour illustrer que cette circulaire ignore ce qui se passe dans l'Enseignement professionnel :

**❶ Accompagnement personnalisé :** « dès l'entrée en seconde générale et technologique, en seconde professionnelle et en première année de CAP, les équipes pédagogiques seront attentives aux acquis des élèves issus de troisième et organiseront, notamment dans le cadre de l'accompagnement personnalisé, le soutien adapté à ce premier diagnostic. »

C'est beau, rien à dire mais seulement sur le papier car la réalité c'est autre chose. Oui les collègues signalent les difficultés que rencontrent des élèves et aussi les élèves qui posent problèmes mais nos CE, en grande partie, sont rodés pour ne pas faire des vagues. Il s'agit là de vrais problèmes qui demandent de réels dispositifs pour accompagner les élèves si non comment expliquer des heures d'AP en classe entière. Le SNUEP Bordeaux n'a raté aucune occasion pendant les CTA pour soulever tous ces problèmes liés à l'AP.

**❷ Poursuite d'études :** « Le renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire au supérieur se poursuivra au cours de l'année scolaire 2015-2016 avec l'application de conventions entre les établissements scolaires et supérieurs et l'attention croissante portée à l'orientation des nouveaux bacheliers, à leur préparation à la poursuite d'études et à leur accompagnement dans l'enseignement supérieur. »

Avec la « rénovation de la voie professionnelle », nos Bac pro sont moins encadrés et préparés pour la poursuite des études et pourtant l'aspiration et la motivation sont là. Comment peut-on croire un seul instant à tout ce bla bla ? Des années après la signature de ce protocole avec le gouvernement de Sarkozy, quelques organisations signataires de ce dernier arrivent aux mêmes conclusions que nous.

**❸ Apprentissage.** « Parce qu'il contribue aussi à former aux métiers dont notre pays a besoin, selon des modalités différentes, l'apprentissage sous statut scolaire sera développé dans les EPLE pour atteindre l'objectif de 60 000 apprentis fixé au ministère chargé de l'éducation nationale. Ce développement visera principalement les niveaux V et IV de formation et il s'appuiera à la fois sur une meilleure information des familles et sur le déploiement des parcours mixtes de formation que peut offrir le lycée professionnel. »

Nous avons déjà exprimé notre point de vue concernant la mixité des parcours et des publics, mais il est de notre devoir de dire clairement que ce qui intéresse nos politiques, c'est bien de faire des économies. Aucun intérêt n'est recherché ni pour les apprentis ni pour nos élèves.

**❹ Enseignement professionnel.** "Une plus grande diversité et souplesse des parcours sera encouragée, notamment avec la validation modulaire et progressive, dans un cadre réglementaire adapté à titre expérimental, de certaines spécialités de diplômes professionnels, la prise en compte des acquis et la conservation des notes au-dessus de 10 pour tous les candidats au baccalauréat ayant échoué à l'examen."

Là on arrive au summum de la déconnexion par rapport à la réalité, car le CCF permet plus de souplesse et on n'arrive même pas à imaginer ce qu'on peut faire de plus sauf si les auteurs de cette circulaire envisagent des formations à la carte tout en transformant nos classes en une auberge espagnole. Quant à la conservation des notes, cela existe mais ce n'est jamais bénéfique aux élèves sans oublier que le redoublement est un phénomène marginal et le règlement d'examen est applicable pour tous les candidats libres.

## **Droit au retour en formation (2)**

### **Protocole d'accord entre l'État et l'ARF sur la prise en charge des jeunes sortants**

Un "protocole d'accord entre l'ARF et l'État concernant la prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle" a été examiné le 2 juin par le Conseil national, de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ce projet entre dans le cadre de la campagne menée par le gouvernement pour lutter contre le décrochage scolaire.

Ce protocole se base sur trois étapes : repérage, recherche de solution et suivi avec un appel de mobilisation des « acteurs afin de permettre à chaque jeune d'accéder à une qualification ». Et dans ce cadre, l'Education nationale est appelée à jouer un rôle particulier comme c'est le cas pour les missions locales et Pôle emploi.

Dans notre dernier Bulletin académique, nous avons exprimé notre position en dénonçant toutes ces politiques qui produisent le décrochage et installent, après, des systèmes de bricolage avec plus de dépenses et souvent moins de résultats.

Nous sommes les premiers concernés par ce sujet car le décrochage se manifeste beaucoup plus dans nos établissements. Et la solution à tous ces problèmes passe par la valorisation des lycées professionnels jumelée avec une réelle politique de prévention qui permettent un encadrement spécifique des élèves en difficultés.

## **INFORMATION STAGIAIRES : TITULARISATION**

Les jurys se sont réunis la semaine dernière pour examiner les dossiers des stagiaires en vue des titularisations. Les documents administratifs pris en compte sont différents suivant les concours :

- concours exceptionnels : rapport d'inspecteur et grille d'évaluation du chef d'établissement
- pour le concours renouvelés : rapport d'inspecteur, grille d'évaluation du chef d'établissement et rapport du directeur de l'ESPE

Les stagiaires dont la titularisation n'est pas encore tranchée par le jury, recevront (ou ont même déjà reçu) dans leur établissement une convocation accompagnée de leur rapport pour un entretien dès le 8 juin. A l'issue de cet entretien, le jury proposera la titularisation, le renouvellement ou le licenciement. Il soumettra sa décision au Recteur qui transmettra pour décision finale à madame la Ministre de l'EN.

Dans le cas d'un renouvellement de stage, il se fera dans l'académie de Bordeaux mais l'établissement d'affectation sera différent de celui de la 1ère année et la durée d'enseignement sera de 9heures (+ formation ESPE) et ce même pour les stagiaires qui étaient à 18heures cette année. L'affectation de ces stagiaires sera traitée en GT affectation (fin juillet) en même temps que les « nouveaux » stagiaires.

Pour les stagiaires qui souhaiteraient effectuer leur renouvellement dans une autre académie, l'académie de Bordeaux ne s'y opposera pas.

En cas de licenciement, des courriers seront adressés en juillet et l'arrêté de licenciement devrait être pris vers le mois d'octobre !

Les stagiaires en prolongation de stage poursuivront leur formation dans l'académie obtenue lors du mouvement inter. Pour ce qui est du mouvement intra académique de Bordeaux, il se fera donc avec une hypothèse de titularisation de tous les stagiaires.

## **Frais de déplacement : Chorus DT**

Un message (fin mai 2015) émanant de la Direction des affaires financières DAF à l'attention des enseignants ou personnels administratifs relevant de l'application CHORUS DT précise que la notice « Guide de saisie des déplacements des personnels exerçant dans plusieurs établissements » annule et remplace celle diffusée le 10/02/2015. Cette notice tient compte des dernières mises à jour de l'application. Ci-dessous le lien pour télécharger ce guide :

<http://www.ac-bordeaux.fr/cid79311/frais-de-deplacement-chorus-dt.html>

## CAPA hors classe et révision des notes administratives

La CAPA avancement à la hors classe et révision des notes administratives qui s'est tenue ce mardi 2 juin a nécessité plus 3 heures 30 de débats.

Dans notre déclaration (voir notre site), nous rappelons que les mandats du SNUEP demandent la suppression de la hors classe accompagnée de la remise à plat des grilles de rémunérations et des rythmes d'avancement pour arriver à un échelon supplémentaire pour TOUS.

Cette année, ce sont 124 collègues PLP qui accèdent à cette promotion au mérite.

Néanmoins, un collègue présent dans le contingent des promus a été sorti, à la demande de l'administration, car il détenait 2 avis défavorables. Des échanges ont donc eu lieu pour promouvoir une autre personne. L'analyse des tableaux d'avancement à la Hors Classe des deux années précédentes nous a amené à proposer que le candidat suivant au barème, donc le 125<sup>ème</sup>, soit promu mais cette proposition n'a pas été retenue par l'administration. Cette dernière a proposé une autre personne plus loin au barème et a mis au vote cette proposition. Nous avons voté contre mais la CAPA l'a majoritairement approuvé !

Pour ce qui est des révisions des notes administratives, nous constatons une diminution des demandes de révision concernant les notes baissées par le recteur. Ce qui signifie que les augmentations hors fourchette ou supérieures à 0,5 points (ou 0,1pt pour note  $\geq 39$ ) sans rapport circonstancié du chef d'établissement sont moins nombreuses cette année ; nos interventions en CAPA n'y sont certainement pas pour rien ! Nous avons obtenu, même si elles sont parfois minimes, des augmentations pour les collègues que nous défendons. Nous nous en réjouissons car trop de chefs d'établissement donnent une note bien peu en adéquation avec leur appréciation.

L'académie de Bordeaux bénéficiant d'une grille de notation administrative différente et plus avantageuse que la grille nationale, il nous a été annoncé la tenue d'un groupe de travail en septembre sur l'harmonisation de notre grille. Nous vous tiendrons au courant des modifications et de l'impact sur les notations des collègues aux 10 et 11ème échelon.

A l'issue de la CAPA, tous les adhérents ont été avisés de leur résultat et les Commissaires Paritaires restent à leur disposition pour d'avantage d'explications si nécessaire.

Les Commissaires Paritaires du SNUEP-FSU

[Cliquez ici](#) pour télécharger la déclaration du SNUEP-FSU

## Syndiquez-vous !

Dès à présent, renouvez votre confiance au SNUEP-FSU, adhérez et faites adhérer. Ensemble mobilisons-nous pour la revalorisation de nos conditions de travail et de nos salaires : vous trouverez sur [notre site](#) le bulletin de pré-syndicalisation ainsi que la fiche de prélèvement automatique.

## UN PEU D'HISTOIRE (3)

« Celui qui ne connaît pas l'histoire est condamné à la revivre. » K.Marx

C'est en 1935 que le chômage atteint son paroxysme en touchant 12,5 % de la population active. Confrontés à ce problème, nouveau pour eux, les responsables politiques pensent que la formation professionnelle peut constituer une riposte efficace. Observant que tous les gens qui sont qualifiés chôment moins que les autres et que « *dans les rangs des chômeurs, ce sont des gens non qualifiés* », ils en concluent que la tâche prioritaire est « *de former un nombre le plus grand possible de gens qualifiés, cadres moyens qualifiés, ouvriers qualifiés, ingénieurs qualifiés, dignes de leurs titres* »...

À la Libération, syndicats ouvriers et partis de gauche partagent avec les keynésiens la conviction que l'État a un rôle majeur à jouer dans les relations sociales. Recherche du plein emploi, hausse continue du salaire réel permise par les gains de productivité et garantie par les conventions collectives, constituent les bases du compromis social. C'est dans ce cadre-là que s'effectue un important travail de classement des salariés où la durée et les niveaux des formations s'imposent, à l'extérieur de l'institution scolaire, comme critères structurants de la hiérarchie du travail.

C'est, tout d'abord la création des Centres d'apprentissage\*... ils sont rattachés en 1944 à la Direction de l'Enseignement technique. Conçus comme des « *foyers d'humanités techniques, intégrés dans l'ensemble du système éducatif de la nation* », la loi du 21 février 1949 les charge de former des ouvriers et employés qualifiés auxquels ils dispensent « *l'enseignement technique, théorique et pratique d'une profession déterminée et un enseignement général comportant la formation physique, intellectuelle, morale, civique et sociale des jeunes gens complétée, pour les jeunes filles, par une formation ménagère* ». Désormais, le CAP se prépare dans le cadre scolaire et plus seulement dans les cours professionnels.

C'est, ensuite, l'institution d'un corps d'inspection composé de fonctionnaires de l'État. On se souvient que, jusque-là, les inspecteurs régionaux et départementaux se recrutaient parmi les industriels, artisans et commerçants qui assuraient cette mission à titre bénévole. À partir de 1946, ils sont remplacés par des fonctionnaires de l'Éducation nationale. Ils remplissent, sous le titre de Conseillers de l'Enseignement technique, une mission de liaison entre les professions et l'administration. La répartition des rôles entre inspecteurs et conseillers est significative du changement qui s'est opéré. Aux premiers revient la direction effective du fonctionnement de l'enseignement technique tandis que les seconds ne sont plus que les porte-parole de leur profession.

C'est, enfin, la mise en place des Commissions consultatives nationales de l'apprentissage (1946) réorganisées en août 1948 en Commissions nationales professionnelles consultatives (CNPC). Ces nouvelles structures s'inscrivent dans la continuité des liens tissés depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle entre les institutions de formation et le monde de la production. Mais elles s'en distinguent fondamentalement par le déplacement des lieux de négociation et de gestion des problèmes de formation de l'échelon local décentralisé vers l'échelon national, centralisé. Au changement de nature des lieux de discussion correspond le changement de nature des interlocuteurs. Structurées sur le modèle des grands secteurs d'activités économiques, elles rassemblent les hauts fonctionnaires de la DET, les inspecteurs généraux, les représentants des grandes fédérations patronales et ceux des organisations syndicales d'enseignants et de salariés, pour débattre des contenus des formations, arrêter les programmes d'études, fixer les règlements d'examens, modifier, supprimer ou créer des diplômes.

À l'aube des Trente glorieuses s'achève le long processus d'homogénéisation et de nationalisation de la formation professionnelle entamé un demi-siècle plus tôt. Désormais la France dispose d'une gamme complète d'établissements scolaires publics dans lesquels sont dispensées des formations professionnelles correspondant à tous les niveaux repérés de qualification et validées par des diplômes dont la valeur est garantie par l'État sur l'ensemble du territoire national.

Suite et fin dans notre prochain bulletin

\* Rappelons que de 1945 à 1959, les Centres d'apprentissage (futurs CET) dispensaient la totalité des enseignements. Il n'y avait ni séquences éducatives, ni PMFP. La durée des horaires hebdomadaires d'enseignement variait de 43 à 46 heures sur les 3 ans de préparation du CAP (dont 21 à 24 h en ateliers)